

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

A Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des
établissements de la scolarité
obligatoire

Envoi par Courriel

Lausanne, le 13 décembre 2012

Grilles horaires 2013-2014 et 2014-2015

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Un travail d'adaptation des grilles horaires est en cours dans l'ensemble des cantons romands. Cette obligation qui nous est faite aujourd'hui de toucher au temps scolaire s'explique par plusieurs facteurs. Il s'agit d'abord de respecter la politique des langues décidée au niveau suisse. Cela implique l'introduction d'un enseignement de l'allemand dans l'école vaudoise dès la 5^e HarmoS (H), et de l'anglais dès la 7^e H. L'entrée en vigueur du Plan d'études romand (PER) conduit quant à elle à réinterroger la place des domaines d'étude et de chacune des disciplines qui les composent.

A ces contraintes helvétique et romande s'ajoutent celles qui émanent plus spécifiquement du canton de Vaud. Le législateur vaudois a demandé que le pourcentage de temps scolaire laissé au libre usage des cantons soit essentiellement consacré à l'enseignement du français et des mathématiques. Enfin, les grilles horaires du futur degré secondaire ont été adaptées aux nouvelles dispositions prévues par la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son Règlement d'application (RLEO).

Suite aux résultats de la consultation relative à un premier avant-projet de grille horaire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a œuvré à l'élaboration d'un second projet, lequel a abouti après consultation des principaux partenaires concernés par l'école vaudoise.

Après avoir informé le Conseil d'Etat du résultat de ces travaux, j'ai le plaisir de vous communiquer en annexe les grilles horaires des deux prochaines années scolaires, dont les éléments principaux sont développés ci-après.

Année scolaire 2013-2014

A l'école enfantine (1-2 H), une grille horaire de 18 à 26 périodes (ou 20 à 24 périodes si une dérogation a été dûment accordée par le Département) est introduite avec une répartition du temps d'enseignement en termes de pourcentages pour les différents domaines du PER. Les activités de socialisation propres à ce secteur particulier de la scolarité y apparaissent également.

En 3^e et 4^e H, 28 périodes d'enseignement par semaine sont dispensées à tous les élèves, au profit d'une augmentation du temps dévolu à l'apprentissage du français, en particulier de la lecture.

En 5^e et 6^e H, également 28 périodes d'enseignement sont dispensées à tous les élèves. Un apprentissage de l'allemand sous forme de sensibilisation apparaît désormais à hauteur de 2 périodes hebdomadaires. A partir de la rentrée 2014-2015, le travail des élèves en allemand sera soumis à une évaluation, comme dans les autres disciplines.

En 7^e et 8^e H, les élèves continueront à bénéficier de 32 périodes de cours par semaine. A la rentrée scolaire 2015, moment où l'anglais sera introduit à hauteur de 2 périodes hebdomadaires, l'enseignement de l'allemand passera de 4 à 3 périodes et les MITIC seront totalement intégrées aux disciplines de la grille horaire, sans apparaître de manière spécifique.

En 9^e H, la voie pré-gymnasiale et la voie générale ont chacune une dotation horaire de 32 périodes. Dans la future voie générale, la dotation horaire des disciplines du domaine arts est renforcée par des périodes relevant des options de compétences orientées métiers.

En 10^e et 11^e H, ainsi que dans les classes de raccordement, les grilles horaires actuelles sont maintenues pour l'année scolaire 2013-2014, conformément à l'arrêté de mise en vigueur de la LEO.

Enfin, les enseignements des deux disciplines « éthique et cultures religieuses », ainsi que « citoyenneté », sont associés respectivement à ceux de l'histoire et de la géographie, selon des modalités qui seront précisées par la Direction pédagogique de la DGEO.

Année scolaire 2014-2015

La nouvelle grille horaire qui vous est transmise ce jour est introduite en **10^e H.**, Le nombre de périodes est identique dans les deux voies pour le français, les mathématiques, l'allemand et l'anglais. Compte tenu de la mise en œuvre progressive de la LEO au degré secondaire, les grilles horaires actuelles de la 11^e H, ainsi que des classes de raccordement I et II, sont maintenues.

En vous remerciant de transmettre à votre corps enseignant le présent courrier et ses annexes, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.



Anne-Catherine LYON

Annexes

- Grilles horaires 2013-2014 et 2014-2015

Copies

- ADCV
- ADESOV
- APE
- SPV
- SSP
- SVMS
- UCV